

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20230302\_4 du 2 mars 2023

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt trois, le deux mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 février 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Pierre LAFORETS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

#### **Objet : Candidature au Label 100 % EAC (Éducation Artistique & Culturelle)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport en commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 21/02/2023 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lancé en 2021 par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le label 100 % EAC (Education artistique et culturelle) a pour objectif le bénéfice d'un parcours cohérent, pour chaque jeune d'un territoire, de la naissance à

l'âge adulte.

Il sera nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances.

Si l'Éducation Artistique et Culturelle trouve naturellement sa place dans le temps scolaire, elle doit être présente, sous forme d'un parcours, dans tous les temps de développement de l'enfant et tout particulièrement le post et périscolaire.

Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle, au plus près des spécificités des territoires (Charte en annexe).

Les collectivités territoriales jouent un rôle fondamental pour atteindre cet objectif. La création du label 100 % EAC a vocation à distinguer les collectivités portant une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

### **Le label 100 % EAC**

Il comprend 4 axes d'analyse, déclinés en 15 principes selon 3 niveaux (voir annexe). La gradation des niveaux se lit de façon progressive : les propositions des niveaux 2 et 3 ne se substituent pas à celles des niveaux antérieurs, mais viennent en complément ou élargissent le spectre des actions initiales.

Les critères examinent plusieurs aspects liés :

- au contenu des projets : démarche artistique et culturelle dans le respect de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;
- à la temporalité : temps scolaire / hors temps scolaire, environnement familial ;
- aux publics concernés : petite enfance, enseignement supérieur, etc ;
- à la mise en œuvre des projets par des partenaires culturels ;
- au pilotage et à l'évaluation.

Une attention particulière est portée à la dimension pleinement inclusive de ces projets, notamment la prise en compte des territoires prioritaires et des publics en situation spécifique.

Le label 100 % EAC peut être obtenu, la première fois, même si le niveau 3 n'est pas atteint pour chaque principe. Il est nécessaire, dans ce cas, que la stratégie proposée permette de parvenir à ce niveau en 5 ans.

Le bilan permettant, tous les 5 ans, de renouveler le label, doit montrer que le niveau 3 a pu être atteint pour l'ensemble des principes.

### **Objectifs**

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire.

Tout comme le label Ville Active & Sportive, il vient illustrer les actions mises en œuvre et coordonnées par la ville tout en valorisant les partenaires.

Aujourd'hui la ville d'Oullins au travers des Actions Pédagogiques Annuelles (APA) développe déjà beaucoup de projets auprès des établissements scolaires, mais sans valorisation ni visibilité auprès du grand public. S'ajoutent à cela l'ensemble des initiatives de nos partenaires qui font un travail remarquable dans ce domaine.

Enfin, il existe sur le territoire une Charte de Coopération Culturelle en cours de réécriture où l'obtention du label viendrait renforcer considérablement cet outil et ainsi valoriser l'ensemble des actions menées sur la Commune. Cette labellisation n'aura donc pas de coût induit pour la Collectivité.

### La candidature

Le dossier de candidature comporte 3 volets

- Présentation détaillée du territoire et de ses spécificités ;
- État des lieux qualitatif et quantitatif sous la forme d'une auto-évaluation par le territoire ;
- Présentation de la stratégie envisagée pour atteindre le 100 % EAC.

La collectivité soumet l'objectif 100 % EAC au vote de son organe délibérant afin de formaliser son engagement.

### L'attribution du label 100 % EAC

Le label est conjointement attribué par le Préfet de région et le Recteur d'académie pour une durée de 5 ans renouvelable, après avis des services déconcentrés des 2 ministères (Direction régionale des affaires culturelles et Délégation académique aux arts et à la culture).

### Calendrier 2023

- Décembre 2022 – avril 2023 : dépôt du dossier de candidature en ligne
- Jusqu'à l'été 2023 : co-instruction des dossiers par le rectorat et la DRAC
- Septembre 2023 : attribution conjointe du label 100 % EAC (courrier cosigné du Préfet de région et du Recteur d'académie) pour une durée de 5 ans

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Mme Le Maire à engager la candidature de la ville d'Oullins pour l'obtention du label 100 % EAC.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le deux mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Pierre LAFORETS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*